



Conférence générale

GC(60)/INF/8

24 septembre 2016

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixantième session ordinaire

Point 5 de l'ordre du jour provisoire
(GC(60)/1, Add.1, Add.2 et Add.3)

Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

Rapport du Directeur général

A. Contexte

1. À la 59^e session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2015.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 59^e session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

B. Mesures prises

3. Le 8 mars 2016, le Secrétariat a envoyé des lettres aux États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'Agence en 2016 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. L'attention de ces États Membres a été attirée sur l'article pertinent du Statut de l'Agence, et la possibilité de convenir d'un plan de versement leur a été signalée. En réponse à ces lettres, trois États Membres ont payé le montant minimum requis pour le rétablissement de leur droit de vote.

4. Le 14 juillet 2016, le Secrétariat a envoyé des lettres de rappel aux États Membres restants en leur demandant instamment de faire le nécessaire pour recouvrer leur droit de vote, à la suite de quoi quatre États Membres ont versé le montant minimum requis et recouvré leur droit de vote.
5. Le 18 août 2016, un dernier rappel a été envoyé par courrier électronique aux États Membres privés de leur droit de vote, à la suite de quoi deux États Membres ont versé le montant minimum requis.
6. Cinq États Membres participent à un plan de versement sur dix ans conclu avec l'Agence. Le point sur la situation de ces plans de versement est fait dans l'annexe au présent document.
7. Le droit de vote de ces cinq États Membres a été rétabli jusqu'à la fin de leurs plans de versement respectifs sous réserve qu'ils continuent de tenir les engagements inscrits dans ces plans. La Géorgie a versé la dernière annuité prévue dans son plan de versement, qu'elle a ainsi achevé, et a donc le droit de vote. L'Ouzbékistan a payé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de son plan de versement en 2016 et a donc le droit de vote. Depuis 2010, le Cambodge était en défaut de paiement et avait donc perdu son droit de vote. Il a maintenant procédé à l'ensemble des versements nécessaires prévus dans le plan de versement pour 2016. Toutefois, il n'a pas présenté de demande officielle en vue du rétablissement de son droit de vote pour la prochaine session ordinaire de la Conférence générale et n'a donc pas le droit de vote. La République dominicaine a été automatiquement privée de son droit de vote en 2008 et le Gabon en a été privé en 2013, car ils n'ont pas satisfait aux conditions de leur plan de versement et n'ont toujours pas effectué les versements requis.
8. À ce jour, 17 États Membres¹, dont trois n'ont pas respecté les conditions de leur plan de versement, n'ont pas le droit de vote à l'Agence.

¹Bénin, Cambodge, Dominique, El Salvador, Gabon, Guatemala, Iles Marshall, Libéria, Népal, Nigeria, République centrafricaine, République dominicaine, République bolivarienne du Venezuela, Sierra Leone, Swaziland, Tchad et Yemen.

SITUATION DES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT À UN PLAN DE VERSEMENT
AU 23 SEPTEMBRE 2016

[en euros]

Membre	Période du plan de versement	Montant total des arriérés	2016				Arriérés des années précédentes dus au titre du plan de versement	Solde dû au titre du plan de versement ²	Droit de vote en 2016 si aucun versement n'est reçu
			Annuité	Contribution régulière ¹	Montants reçus	Montant dû			
Cambodge	2009-2018	41 373	20 686	12 440	33 126	-	-	-	NON
Gabon	2009-2018	289 022	27 811	64 064	-	91 875	142 010	233 886	NON
Géorgie	2007-2016	63 196	63 196	22 566	85 762	-	-	-	OUI
Ouzbékistan	2009-2018	72 521	36 087	45 134	81 221	-	-	-	OUI
République dominicaine	2008-2017	1 657 874	81 000	138 625	-	219 625	1 361 675	1 581 299	NON

¹ Outre l'annuité convenue au moment de l'adoption du plan de versement, chaque État Membre doit s'acquitter de sa contribution régulière pour l'année en cours (Budget ordinaire et toute augmentation au titre du Fonds de roulement).

² Comprend les annuités non payées au titre du plan de versement et les montants non versés au titre des contributions régulières au Fonds de roulement et au budget ordinaire depuis l'entrée en vigueur du plan de versement.